

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

DE LA COMMUNE DE ST DALMAS-LE-SELVAGE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025**Date de la convocation**

15/02/2025

Date d'affichage

28/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux février, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: M.M. ISSAUTIER Jean-Pierre, FONTENY André, M.M. BRUN Gérard, Mme BOSCO Onil, M.M. ISSAUTIER Philippe-Pierre, ISSAUTIER Cédric et BASSARGETTE André.

M. BERNARD Jean-Marie a donné procuration à M. ISSAUTIER Philippe-Pierre.

Absents excusés : Mme ROUJAS Catherine, M. RANCATI Jean, Mme URAGO Française.

M. ISSAUTIER Philippe-Pierre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

Objet de la délibération

PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN – PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET POUR LA CREATION D'UNE ZONE ARTISANALE AU LIEU-DIT LA COMBE NORD

N° 03-2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.104-13, R.104-14, R.153-15 et R.153-13,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L. 123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n23.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.2 du conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant ma révision générale du PLUM,

Vu la délibération n+ 8.3 du conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 de PLUM,

Vu la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 6 octobre 2022 approuvant la modification de droit commun n° 1 du PLUM,

Vu la délibération n°8.6 du conseil métropolitain du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLUM,

Considérant qu'il est projeté de créer une zone artisanale sur le secteur de la Combe Nord, à Saint-Dalmas-le-Selvage dans le but de maintenir et développer les activités économiques existantes et d'en créer de nouvelles,

Considérant que ce projet de création d'une zone artisanale est porteur d'intérêt général en terme de services et d'activités économiques à l'échelle communale et métropolitaine puisqu'il permet l'installation d'artisans locaux sur le territoire communal,

Considérant que les dispositions actuelles du PLUm en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires graphiques du PLUm en vigueur,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain doit être engagée,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la mission générale d'autorité environnementale (MRAe) sera saisie au titre de la procédure d'évaluation dite au cas par cas,

Considérant que le projet permettra notamment :

- de développer l'infrastructure industrielle à l'échelle communale et valléenne,
- de maintenir un artisanat sur la commune en permettant l'installation de deux menuisiers et d'un mécanicien sur le territoire,
- de maintenir l'économie du territoire communal,
- d'améliorer la qualité environnementale de la commune en supprimant les dépôts de matériaux à l'entrée du village et le bruit des machines outils,
- d'offrir un plus grand espace aux artisans leur permettant de répondre plus rapidement aux commandes des clients mais également de répondre à une demande croissante,
- de créer des emplois dans des secteurs en pleine expansion

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis très favorable au projet présenté et autorise la Métropole Nice Côte d'Azur à poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.

Fait et ainsi délibéré à St Dalmas-le-Selvage les jour, mois et an sus-dits.

Le Maire,

